

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publiée le 04 juillet 2025

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-six juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 juin 2025, se sont réunis en salle du conseil municipal (centre administratif), sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Thierry ROUX, Clément CAMBIER, Alexandra PIEDRA, Manon REIG

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2025_104

TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES HORS PROGRAMMATION DU POLE CULTUREL

Le Conseil Municipal est invité à valider les tarifs à compter de la programmation culturelle 2025/2026 à Sorgues hors programmation réalisée au Pôle Culturel de la manière suivante pour les manifestations payantes :

	Plein Tarif	Tarif Réduit (6 pers. Et plus, demandeurs d'emploi, étudiants, personne de plus de 70 ans)	Moins de 12 ans	Pass Famille
Spectacles à la salle des fêtes	30 €	25 €	16 €	40 € pour 4 personnes + 10 € par personne supplémentaire
Soirée Kids à la salle des fêtes	15 €			

Le Conseil Municipal est également invité à valider les tarifs suivants pour le One man show de Booder "Ah l'école !" :

	Plein Tarif	Tarif Réduit (10 pers. Et plus, demandeurs d'emploi, étudiants, personne de plus de 70 ans)	Moins de 12 ans	Pass Famille
One man show Booder "Ah l'école !" - Spectacle salle des fêtes	30 €	25 €	16 €	60 € pour 4 personnes + 10 € par personne supplémentaire

Il est de plus précisé que :

- le tarif réduit et celui du Pass Famille s'appliquent sur présentation d'un justificatif.
- pour une réservation par l'intermédiaire de Ticket Master ou de la FNAC, les tarifs sont majorés du montant de la commission du mandataire.
- la délibération du 30 mai 2024 relative aux tarifs des manifestations culturelles hors programmation du pôle culturel est abrogée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n°DEL_2024_85 du 30 mai 2024

Sur le rapport présenté par Jacqueline DEVOS;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE les tarifs de la programmation culturelle à Sorgues hors programmation réalisée au Pôle culturel comme ci-dessus pour les manifestations payantes à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

PRECISE que :

- le tarif réduit et celui du Pass Famille s'appliquent sur présentation d'un justificatif.
- pour une réservation par l'intermédiaire de Ticket Master ou de la FNAC, les tarifs sont majorés du montant de la commission du mandataire.
- la délibération du 30 mai 2024 relative aux tarifs des manifestations culturelles hors programmation du pôle culturel est abrogée.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.